

[Text]

exemption with respect to sales that ended up on the export market would be something that would solve that problem, if you exempted both the tax and the inputted credit.

Mr. Murray: I think we are on the same wavelength now. The kind of solution you would be looking for is something that basically denies the inputted credit, but otherwise does not penalize the export. We are working away as to how the formula would work, remembering that the art may have gone through several sales.

The inputted credit would occur only on a sale from a non-registrant to dealer no. 1. There is an inputted credit. Now, if dealer no. 1 holds it in inventory and the art appreciates, a margin is there—

The Chairman: The margin is there, that is all.

Mr. Murray:—and an actual tax is paid on the margin. You do not want to recapture the tax that was paid on that margin, because that is a real tax. In the sale from one registrant to another registrant, a real tax is being paid now. What you want to do is go back and effectively recapture the inputted credit but not tax the additional margin on sales between dealers. As I said, you would not want to levy a tax that effectively recaptures the tax that was paid on importation. We think we can do something along those lines if we. . .

• 1105

Mr. Soetens: You make comment about the 7% tax affecting the price in Canada. In many other countries they have a value-added tax as well. Is art taxed in most of those other countries?

Ms Ainsley: Not to my knowledge. Art is international and there are no taxes that apply. There are world prices, and auctions take place throughout the world where the value is established.

Mr. Soetens: So if a gallery in Holland was selling a painting, would they charge value-added tax in Holland?

Ms Ainsley: Do you know that they do?

Mr. Dorin: I thought you said that it was appropriate that art bear tax within Canada, but that your concern was that the exports not bear tax.

Mr. Soetens: The comments have been centering around exports and so on. All I was trying to relate to was that in Canada we have decided that art will bear a 7% tax. My question to you is that a similar situation in other—

Ms Ainsley: That is a Canadian tax and has to be borne by Canadians. That is my understanding. It is not a tax for export. If a man from New York buys a painting in

[Translation]

exonérer les ventes qui se retrouvent sur le marché d'exportation. Il faudrait exempter à la fois la taxe et le crédit imputé.

M. Murray: Je pense que nous sommes maintenant sur la même longueur d'onde. La solution que vous préconisez consiste à refuser le crédit imputé, mais sans pénaliser les exportations. Nous cherchons un moyen de le faire, sans oublier que l'oeuvre d'art peut avoir été vendue à plusieurs reprises.

Le crédit imputé sera accordé uniquement sur la vente faite par une personne non enregistrée au premier commerçant. Un crédit est imputé. Si le premier marchand conserve l'oeuvre en stock et si l'oeuvre prend de la valeur, il réalise une marge bénéficiaire. . .

Le président: La marge existe, un point, c'est tout.

M. Murray: . . . et il faut payer la taxe sur cette marge. Il n'est pas question de récupérer la taxe payée sur cette marge, étant donné qu'il s'agit d'une taxe réelle. Lorsqu'une personne enregistrée vend une oeuvre à une autre personne enregistrée, la taxe est effectivement payée. Il s'agit de retourner en arrière et de récupérer le crédit imputé, mais sans taxer la marge supplémentaire sur les ventes effectuées entre les marchands. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de percevoir une taxe qui, en fait, récupérerait la taxe acquittée à l'importation. Je crois que nous pourrions trouver une solution de ce genre si nous. . .

M. Soetens: Vous avez dit que la taxe de 7 p. 100 ferait augmenter les prix au Canada. Bien d'autres pays ont également une taxe à la valeur ajoutée. L'art est-il taxé dans la plupart de ces autres pays?

Mme Ainsley: Pas à ma connaissance. L'art est international et n'est assujéti à aucune taxe. Les prix sont fixés à l'échelle mondiale, et il y a, dans le monde entier, des ventes aux enchères qui établissent la valeur de l'oeuvre.

M. Soetens: Par conséquent, si un marchand de tableaux de Hollande vend une peinture, va-t-il faire payer la TVA?

Mme Ainsley: Avez-vous entendu dire qu'il devait le faire?

M. Dorin: Vous avez dit, je crois, qu'il était normal de taxer les oeuvres d'art au Canada, mais pas les exportations.

M. Soetens: Il a surtout été question de exportations. J'essaie simplement de faire valoir qu'au Canada nous avons décidé d'assujettir les oeuvres d'art à une taxe de 7 p. 100. Je vous demande si la situation est la même dans les autres. . .

Mme Ainsley: Il s'agit d'une taxe canadienne qui est payée par les Canadiens. À ma connaissance, ce n'est pas une taxe à l'exportation. Si un newyorkais achète une